



## AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

### Conseil d'Administration

Séance du 19 décembre 2023

DELIBERATION N°2023/58

Extrait de la réunion du 19 décembre 2023 à 9h00, organisée à L'ADHL à Nîmes.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

#### **RECTIFICATION MONTANT FSE+ EMPEX 2**

---

**Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 4 votants**

M. Christian BASTID, Mme Maryse GIANNACCINI, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT,  
M. Philippe RIBOT

**Pour le Collège des membres associés : 3 votants**

Mme Sylvie NICOLLE, Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Marc LARROQUE

**Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votant**

Amal COUVREUR

#### **PROCURATIONS**

M. Vincent BOUGET donne procuration à M. Marc LARROQUE  
M. Christophe SERRE donne procuration à M. Christian BASTID

#### **ABSENTS EXCUSES**

M. Denis BOUAD, M. Julien PLANTIER, M. Vincent BOUGET, M. Remi NICOLAS, Mme  
Carole SOLANA

#### **ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :**

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable, Mme Christine MAZIERE, Inspecteur  
des Finances Publiques M. Nicolas SAUZET (Excusé).

Cabinet : M. Frédéric DESCHAMPS

Conseil départemental du Gard : M. Fabrice MONTEZ

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Mme Magali  
MONTICELLI, M. Nicolas JEANNET(Excusé), M. Jean Paul RIVIERE (Excusé), Mme Baya  
DJAHNIT, Mme Sindy PARGUEL, Mme Anne FAYARD.

- Vu** le règlement (UE) n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds Social Européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013,
- Vu** le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au Fonds "Asile, migration et intégration", au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,
- Vu** le Programme Opérationnel National du Fonds social européen plus (FSE+) 2021-2027 déposé auprès de la Commission européenne le 17 mars 2022,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3211-1,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson,
- Vu** la délibération n°115 du Commission permanente du Département en date du 24 juin 2022 relative à la demande du Conseil départemental du Gard d'assurer la gestion déléguée du programme opérationnel national FSE+ 2021-2027 sous la forme d'une subvention globale de crédits FSE+ et en qualité d'organisme intermédiaire unique,
- Vu** la délibération n°4 du Conseil Départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** les statuts de l'Agence, notamment l'article 3 définissant son objet, ses missions et moyens.
- Vu** la délibération n°1 du 4 janvier 2023 de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement relative à l'installation du Conseil d'administration de l'agence Départementale de l'Habitat et du Logement et l'élection de son Président,
- Vu** la délibération n°2023/47 du Conseil d'Administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement-ADHL en séance du 10 novembre 2023 relative aux conventions FSE +.
- Vu** la note de synthèse envoyée aux membres du conseil d'administration,
- Vu** les pièces du dossier,

**Considérant que** lors du Conseil d'Administration du 10 novembre 2023, Monsieur le Président de L'ADHL a été autorisé à signer les conventions FSE+ au titre desquelles sont attribuées des aides financières à l'ADHL pour 6 opérations.

**Considérant que** pour l'opération Equipe Mobile Prevention des Expulsions (EMPEX 2) il a été indiqué par erreur, que la subvention octroyée par le FSE+ était de 14 447 € alors que le montant exact est de 65 421,00 €.

**Considérant que** les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

Il convient de ce fait de corriger la délibération N° 2023/47 du 10 novembre 2023 afin de préciser le montant de 65 421 € pour l'opération EMPEX 2.

**Résultat du vote : 10 voix POUR**

**VOTE A L'UNANIMITE, adopté**

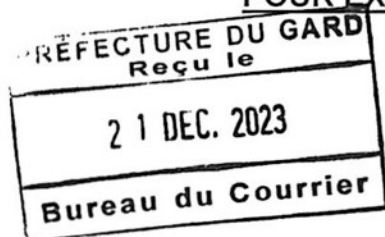
**ARTICLE 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANNEXES :**

---

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



le 20/12/2023  
LE PRESIDENT,  
Christian BASTID

Acte rendu exécutoire compte tenu de :  
- la publication le : 21 DEC. 2023  
- l'affichage le : 21 DEC. 2023  
- la transmission au représentant de l'Etat le : 21 DEC. 2023